

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 3 (1858)
Heft: 23

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

position à droite du penchant escarpé de la montagne, qui finissait par une forte pointe rocailleuse, près de la route (au Laritsch ou au Römerthor), couronnée à son sommet par les solides ruines de Wartenstein. — L'occupation de cette position a été négligée, intentionnellement à ce qu'il paraît, pour permettre à l'ennemi de tourner; on avait encore, comme la veille et l'avant-veille, disposé les choses de manière à faciliter à l'ennemi sa marche offensive. Principe dangereux; car la position même ne permettait pas un grand déploiement. Sur l'aile gauche, d'où l'on pouvait le mieux tirer sur l'ennemi, on avait posté une batterie de 12 livres, et, sur l'aile droite, une batterie de 6 livres. En tête se trouvaient, sur deux lignes, les brigades Bernold et Rusca; derrière était la réserve, sous les ordres du colonel Ott: trois ponts étaient construits sur la Tamina, et même quatre si l'on veut compter la rampe conduisant à l'entrée de la gorge de la Tamina; derrière l'aile droite, le grand pont en pierre et celui en bois (vieux pont); derrière l'aile gauche, un pont de chevalets construit par le génie. Salis ne pouvait se déployer que très lentement en face de cette forte position, l'artillerie tenta de se rapprocher autant que possible, étant couverte par les broussailles près du Fluppebach; l'aile droite cherchait à gagner du terrain vers le Rhin, mouvement dans lequel 2 bataillons s'étaient fortement exposés par une marche de flanc sur le Kiesboden. Il est assez surprenant que les Suisses n'aient pas profité de cette faute. Salis tenta de gagner le rideau sous la protection de l'artillerie, mais l'ordre de retraite était déjà donné à la division suisse, vu que le mouvement du contour dans la montagne commençait à se manifester. Bien que cette opération fût en elle-même assez faible, elle ne pouvait néanmoins manquer de faire de l'effet, et, au surplus, la colonne exécutrice de ce mouvement était presque de la force d'un bataillon, et là où l'on peut arriver avec un bataillon, on le peut aussi avec deux ou trois. Il ne s'agissait cependant que d'une démonstration énergique. Nos lecteurs nous permettront de consacrer quelques lignes à la description de cette expédition, petite mais attrayante, qui constituait une partie séparée du cours des manœuvres, sans concours de spectateurs, mais qui avait un certain attrait pour les participants, dans une des contrées les plus romantiques et les plus sauvages de la montagne.

(A suivre.)

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le 25 novembre, le Conseil fédéral a procédé aux nominations des fonctionnaires de l'administration des poudres, récemment organisée.

M. le colonel Sinner, qui remplissait les fonctions d'intendant en chef, pour l'administration centrale, a été remplacé par son ci-devant adjoint, M. *Henzi*, de Berne, qui devient intendant central et auquel on donne pour adjoint M. J. *Welti*, de Wildeggen (Argovie). M. *Strässler*, à Eglisau (Zurich) est élu contrôleur.

Voici maintenant les intendants nommés pour les arrondissements, savoir :

Pour le 1^{er}, le titulaire actuel, M. le colonel *Wenger*, à La Vaux, près Aubonne. Pour le 2^{me}, M. le capitaine de carabiniers U. *Zaugg*, de Berne (nouveau). Pour le 3^{me}, M. *Stocker*, de Lucerne. Pour le 4^{me}, M. *Wehrli*, d'Altstätten (Zurich). Pour le 5^{me}

M. Koller, à Marsthal (St-Gall). Pour le 6^{me}, M. Henri Latour, de Brigels (Grisons) (nouveau).

L'entrée en fonctions est fixée au 1^{er} janvier 1859 pour les fonctionnaires nouvellement élus.

Le Département militaire fédéral vient de s'entendre définitivement avec MM. Burand et Prélat pour la transformation des fusils de notre infanterie d'après le système dont ces Messieurs sont les inventeurs. Cette transformation commencera prochainement et aura lieu, dit-on, au prix de 3 francs par fusil.

Une commission a été nommée pour régler certains détails techniques, et entr'autres pour décider la question de savoir si la nouvelle arme aura une hausse ou pas. Cette question est, en effet, des plus importantes, car si la hausse augmente la justesse du tir, elle en gêne la rapidité et rend l'arme trop compliquée pour la mettre aux mains de tous. Cette commission se compose de MM. Müller, colonel de carabiniers; Würstemberg, colonel, directeur du matériel; Vogel, de Zurich, lieutenant-colonel; Müller, d'Aarau, colonel d'artillerie; Noblet, inspecteur des milices genevoises.

Berne. (*Corresp.*) — Notre direction militaire cantonale vient enfin, ces jours-ci, de compléter notre contingent de cavalerie d'élite par une 6^{me} compagnie qui nous manquait toujours, et sur la formation de laquelle insistait le Département fédéral. Les compagnies ne contiendront guère plus de 60 hommes, officiers compris.

Le professeur Lohbauer, qui nous a donné ici tous les hivers un cours théorique, ne s'est pas encore annoncé. Il est à désirer que l'instructeur en chef de l'infanterie fédérale nouvellement nommé, M. le lieutenant-colonel Wieland, prête concours à M. Lohbauer; nous l'espérons, car les cours de cet officier sont très instructifs.

M. le major d'artillerie d'Erlach donnera un cours sur la campagne de 1799 en Suisse et sur la bataille de Zurich.

M. Karlen reste notre directeur militaire; on avait cru un moment que ce serait le nouveau conseiller d'Etat, M. Schærz, qui prendrait cette direction.

Lucerne. — La réunion qui a eu lieu récemment, en suite de convocation du comité de la Société militaire cantonale, pour s'occuper de la question des casernes, a été tenue le 21 novembre à la maison des Ecoles, et comptait 89 officiers présents, de toutes armes et de toutes les parties du canton. La séance a été présidée par M. le major Hartmann, qui a prononcé à cette occasion un discours approprié à la circonstance, rappelant en termes fort justes que c'est dans les temps de paix qu'il faut songer aux préparatifs de la guerre, et qu'il ne faut par conséquent pas s'endormir dans la prospérité et la tranquillité présentes. Après une discussion intéressante, dans laquelle les vices du casernement actuel et les nécessités de la construction d'une nouvelle caserne, ont été développés, un projet de pétition a été renvoyé au comité pour rédaction définitive. M. le major Corragioni a montré, par un exposé financier, que le capital de 320,000 fr. nécessaire à la construction du bâtiment pourrait être amorti en 20 ans sans grandes charges pour l'Etat. MM. les officiers se sont ensuite réunis, au Löwen, dans un gai et cordial banquet que les sifflets des locomotives ont malheureusement dû abréger.

S'il nous était permis d'émettre un vœu au sujet de la pétition de nos frères d'armes de Lucerne, ce serait que la Confédération vint à l'appui du canton en cette circonstance et qu'on débattit ensuite mûrement, dans une commission mixte, toutes les considérations qui doivent être mises en ligne de compte quant à l'emplacement du bâti-

ment. L'intervention de la Confédération pourrait être justifiée dans ce cas particulier par le motif que Lucerne est un des points stratégiques les plus importants pour la Suisse, et qu'à un moment donné les établissements militaires de cette ville confédérée peuvent être appelés à jouer un rôle décisif dans la défense générale du pays. Si nous ne sommes pas fort partisan pour la Suisse de grandes forteresses permanentes, ruineuses par leur construction et leur entretien, nous désirerions en revanche que dans les points stratégiques on saisisse toutes les occasions de constructions nouvelles, chemins de fer, bâtiments de l'Etat, arsenaux et surtout casernes, pour satisfaire aux exigences de la défense de la localité, quand ce but général peut être atteint sans causer de préjudice au but spécial. C'est, du reste, ce qui se pratique partout aujourd'hui, et l'on voit à Vienne, à Milan, à Paris, à Lyon, plus d'un établissement public et pacifique, construit de manière à pouvoir facilement être transformé en ouvrage de guerre. Plusieurs exemples très frappants en sont donnés actuellement à Paris. A Vienne, le nouvel et magnifique arsenal de l'artillerie est basé sur un système complet de défense, dans lequel on a utilisé comme fossé et parapet le chemin de fer qui l'avoisine, et dirigé ses courbes en conséquence. En Suisse où nous n'avons pas le moyen d'élever de grandes fortifications permanentes, sans lesquelles cependant une défense soutenue est difficile, parce qu'il faut des lieux retranchés derrière une armée pour soutenir son moral et mettre ses parcs et ses approvisionnements à l'abri d'un coup de main, en Suisse, disons-nous, il faut au moins ne manquer aucune occasion accidentelle d'augmenter la force défensive des localités aptes à jouer un tel rôle. Or Lucerne est un de ces points dans toutes les hypothèses.

Bâle-Ville. — M. le lieutenant-colonel V. Reding-Biberegg a envoyé à la *Schw. Militär-Zeitung* la déclaration suivante :

« La mention que vous avez faite dans votre n° 93 du fusil au système Zoller, m'oblige » à déclarer que Zoller garantit expressément qu'avec le fusil d'infanterie transformé » d'après son système, il touchera, à 1000 pieds de distance, chaque coup le but, c'est- » à-dire la cible de carabiniers de 6 pieds de haut sur 2 1/2 de large, ou le manne- » quin. »

Tessin. — En considération de la difficulté de recruter le corps des guides, le Grand Conseil a adopté une proposition du Conseil d'Etat élevant de 60 fr. à 120 fr. l'indemnité annuelle donnée aux guides pour le maintien de leur cheval de service.

Neuchâtel. — De 1849 à 1857, c'est-à-dire pendant une période de neuf années, les dépenses militaires de cet Etat ont atteint le chiffre de fr. 930,706 20 cent., soit une moyenne annuelle de fr. 103,411 80 c., ou fr. 35 10 c. par chaque homme du contingent fédéral.

En 1849, cette dépense a été de	Fr.	112,983 79
1850	»	91,023 75
1851	»	83,808 54
1852	»	80,511 26
1853	»	110,070 07
1854	»	146,177 34
1855	»	92,950 15
1856	»	100,865 23
1857	»	112,316 07
Total,		Fr. 930,706 20

Dans le tableau ci-dessus, ne sont pas compris les frais extraordinaires des évé-

nements de septembre 1856 et ceux qui en furent la suite, pour lesquels il a été établi un compte spécial. S.

Fribourg. — Nous n'avons malheureusement pas souvent l'occasion de donner à nos lecteurs des nouvelles militaires de ce canton. Aussi est-ce avec d'autant plus de plaisir que nous annonçons qu'une Société militaire vient de s'y former par l'initiative même du directeur du Département militaire, M. Von der Weid. Le comité a été composé comme suit : MM. Von der Weid, président ; commandant Gerbex, commandant Landerset, capitaine Glasson et capitaine Broye. Nous souhaitons bons succès à nos camarades fribourgeois, et nous espérons qu'ils voudront bien nous tenir au courant des décisions et des travaux de leurs séances.

Genève. — La Société des officiers, installée actuellement dans son nouveau local, aura cet hiver plusieurs cours instructifs et intéressants donnés par divers officiers. On annonce entr'autres des conférences du général Dufour sur l'*art des manœuvres*, qui auront sans doute de nombreux auditeurs. Nous espérons que nos camarades de Genève voudront bien nous tenir au courant des résultats de ces séances, ainsi que du mouvement de leur société.

Vaud. — La réunion des officiers et aspirants d'état-major du génie et de l'artillerie, qui a eu lieu à Lausanne le 4 décembre, sous la présidence du colonel Wenger, comptait une soixantaine d'assistants des diverses parties du canton. Voici le compte-rendu des travaux : Ouverture de la séance à 11 heures. Adoption du procès-verbal de la séance précédente. Lecture et adoption d'une pétition adressée par le comité au Conseil d'Etat. Cette pétition renferme les conclusions suivantes :

a) Que toutes les fois qu'une compagnie d'artillerie entre au service, elle soit préalablement inspectée, pour tout ce qui concerne le personnel et le matériel, par le chef du corps de l'artillerie, ou par l'un des officiers de son état-major ;

b) Que le service des officiers des armes spéciales soit commandé par les chefs de corps, celui de sous-officiers par les capitaines, d'après les directions de l'inspecteur général. Que le service soit organisé de telle sorte que les sous-officiers soient commandés aux avant-revues ;

c) Que l'Etat fournisse aux officiers leurs chevaux de selle, ou du moins une indemnité égale à celle que perçoit la cavalerie ;

4° Que l'Etat accorde la solde et une indemnité de transport à tout officier appelé à faire plus de deux avant-revues ;

5° Qu'un officier appelé à des fonctions plus élevées que celles de son grade, et auquel il incombe par suite de ce commandement une responsabilité pécuniaire, reçoive du canton la différence entre la solde de son grade effectif et celle du grade dont il remplit les fonctions ;

6° Que lorsqu'un sous-officier d'artillerie est appelé pour une seconde ou une troisième fois à une école de recrues ou à une école centrale, on lui applique l'art. 15 de la loi du 28 mai 1842, et qu'ils reçoivent ainsi une solde de moitié plus forte dans un second service, et double dans un troisième.

Nomination d'une commission chargée d'examiner la question de la bibliothèque de la société et de demander au Conseil d'Etat un local à son usage. Le bureau compose la commission de MM. Melley, major ; Lecomte, capitaine ; Braillard, lieutenant.

Lecture d'une lettre de M. le major de Mandrot demandant qu'à l'avenir les réunions aient lieu en tenue militaire. — Après une courte explication du président, l'assemblée se prononce contre cette opinion.

Lecture d'un rapport de M. le major Marcel sur les inconvénients signalés dans

l'entrée au service des batteries. Le rapport conclut à ce qu'il soit demandé au Conseil d'Etat de rassembler les compagnies un jour avant l'entrée au service. — Adopté.

Lecture d'un rapport de M. de Mandrot sur le service des soutiens d'artillerie. Sur la proposition du président, appuyée par divers officiers, l'assemblée décide la publication de ce travail dans la *Revue militaire*, et vote des remerciements à l'auteur.

M. le capitaine Burnier présente l'ouvrage récent et les plans du général Niel, et donne des explications intéressantes, à cette occasion, sur le siège de Sébastopol. Des remerciements sont votés à M. le capitaine Burnier.

M. le lieutenant-colonel Burnand étant absent, son rapport sur les fusils et les canons rayés est maintenu à l'ordre du jour de la prochaine séance.

M. le lieutenant Cérésolé propose qu'il soit nommé une commission pour préparer un projet de règlement sur les *manœuvres de force* de l'artillerie, que ce règlement soit distribué aux officiers à défaut d'un règlement officiel, et transmis au Département militaire fédéral pour qu'il le fasse examiner et adopter, s'il y a lieu. — Adopté. Le bureau compose la commission de MM. Melley, major; Robert, capitaine; Beauverd, capitaine; Devallière, capitaine; Cérésolé, lieutenant.

M. le major Melley fait un rapport explicatif sur les fusées de guerre et présente un des modèles suisses. — Des remerciements sont votés par l'assemblée.

M. le capitaine Lecomte dépose sur le bureau un récent ouvrage de M. le capitaine van de Welde, officier d'ordonnance du roi des Belges, traitant de la *défense des Etats* par un système de forteresses, donne quelques développements sur la défense spéciale de la Suisse et communique des extraits d'une lettre particulière de l'auteur à ce sujet. — Des remerciements sont votés par l'assemblée.

Divers ouvrages proposés pour l'achat sont adoptés. La séance est levée à 3 heures.

Un gai et cordial banquet a réuni ensuite les assistants à l'hôtel Gibbon.

AVIS AUX OFFICIERS.

Le soussigné vient de mettre en vente, à des prix modérés, les ouvrages militaires qui suivent :

<i>Plotho</i> . Krieg in Deutschland und Frankreich im 1813 und 1814, 3 vol.	fr. 6
<i>Plotho</i> . Der Krieg Europas gegen Frankreich im 1815,	fr. 2
<i>Wikede</i> . Charakteristik der europäischen Armeen,	fr. 6
<i>Rudolf</i> . Schweizerische militär Almanack-1814-1845,	fr. 3
<i>Fryrell</i> . Geschichte Gustav-Adolf's und Portrait,	fr. 3
<i>Album</i> de l'armée française, 15 feuilles lithographiées, in-folio, relié,	fr. 15
<i>Album</i> du siège de Constantine, 1836-37, par Rosset. 18 feuilles lithographiées, in-folio relié,	fr. 15
<i>Bundt</i> . Das illustrierte Soldatenbuch,	fr. 3 50
<i>Pepe</i> , G., général. Les révolutions et guerres d'Italie, 1847-1849, relié,	fr. 5
<i>Pascal et Brahaut</i> . Histoire de l'armée française et de tous les régiments, 4 vol. illustrés, richement reliés,	fr. 40

J. WIDMER, lieutenant,
employé de la chancellerie de la cour
de justice, à Berne.

La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois. Prix : 6 francs par an pour toute la Suisse. S'adresser, pour tout ce qui concerne les abonnements et l'administration, à MM. CORBAZ et ROUILLER fils, à Lausanne.
